

**Journal 4, septembre 1993**

**MOT DU PRÉSIDENT**

Les Membres de votre exécutif se trouvent actuellement en fin de mandat. En effet, la réunion annuelle de votre Association se tiendra mercredi le 3 novembre prochain à l'hôtel Delta de Trois-Rivières. Je ne saurais passer sous silence le travail accompli par chacun des officiers que vous avez élus en novembre l'an dernier. Leur assiduité et leur intérêt à toutes les réunions de votre exécutif ainsi qu'à celles du conseil de la Fédération à Montréal ont été remarquables. En plus des cinq représentants réguliers de l'AMOM, chacun des trois autres membres de l'exécutif a été invité à participer aux réunions régulières du Conseil de la FMOQ à titre d'observateur.

Cette réunion annuelle sera l'occasion de rencontres et de discussions non seulement avec ceux que vous avez élus pour vous représenter l'an dernier, mais quatre membres du comité exécutif de la FMOQ dont le président, le Dr. Clément Richer, seront également sur place. Il s'agit d'une occasion unique pour vous renseigner sur les problèmes actuels de l'omnipratique et sur les changements qui s'annoncent dans une foule de domaines.

Que ce soit sur les nouvelles politiques de l'éducation médicale continue, les activités de la Régie Régionale et plus particulièrement de sa Commission Médicale Régionale, les Activités Médicales Particulières qui sont sur le point d'être définies pour les plus jeunes d'entre nous, ceux qui vous représentent et qui sont au fait de chacun de ces dossiers seront sur place pour vous transmettre toute l'information nécessaire.

En mai dernier, nous suggérions aux "médecins touchés" par la nouvelle loi d'enregistrer leur disponibilité à la Régie Régionale, dans le but d'éviter des pénalités ultérieurement. Il semble qu'au moment d'écrire ces lignes, la Régie Régionale Mauricie-Bois-Francs ne soit pas encore prête à recevoir les candidatures et qu'elle n'ait pas encore de fichier à cet effet. Comme d'une part, nous prévoyons qu'elle mettra encore un certain temps à s'organiser et que d'autre part la loi prévoit spécifiquement qu'aucune pénalité ne peut être infligée à un médecin qui se serait rendu disponible mais qui n'aurait pas été affecté à des Activités Médicales Particulières en raison de l'incapacité physique ou administrative de la Régie à procéder, nous vous suggérons la solution que l'Association des Omnipraticiens de Montréal a proposée à ses membres de moins de 10 ans de pratique: l'expéditipon à la Régie Régionale d'un formulaire complété et daté de **"Demande d'adhésion à une entente conformément à l'article 360 de la Loi"**. De tels formulaires sont disponibles au secrétariat de votre Association (Dr. Jean Garceau).

Au plaisir de vous rencontrer nombreux au souper et à la réunion annuelle du 3

*novembre prochain.*

*Le Président,*

*Raynald Gauthier m.d.*

*D:\DOC.FILAMOMJOURNALMOT DU PRÉSIDENT 93-09.DOC*